

Les diagnostics et le champ de pratique de la profession de travailleur social – Réglementation et restrictions



Février 2017

Introduction

L'Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick (ATSNB) est l'organisme de réglementation et l'association professionnelle représentant près de 1900 membres de la profession à l'échelle provinciale. L'ATSNB est actuellement en train de réviser sa loi provinciale. La Loi constituant l'Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick a été adoptée en 1988. Près de 30 ans plus tard, il est nécessaire de la moderniser. Même si bon nombre des changements proposés ont pour objectif d'améliorer les processus et de mettre à jour la terminologie utilisée, l'ajout au champ de pratique des travailleurs sociaux de la possibilité de poser des diagnostics constitue un changement plus significatif. Le présent document a pour but de clarifier le concept de diagnostic dans la profession de travailleur social au Nouveau-Brunswick et de fournir le contexte entourant la réglementation et les restrictions qui seraient imposées à la profession en vue de veiller à ce que seuls les travailleurs sociaux ayant suivi la formation appropriée et possédant l'expérience nécessaire se voient accorder la capacité d'évaluer, de diagnostiquer et de traiter les troubles et les problèmes d'ordre mental, affectif ou comportemental et certaines formes de dépendance.

Diagnostic et travail social

L'inclusion dans le champ de pratique des travailleurs sociaux de la capacité de poser des diagnostics est un changement qui a été adopté par les organismes de réglementation de la profession dans de nombreuses provinces du Canada, dont la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan. En Amérique du Nord, le nombre total d'États et de provinces autorisant les travailleurs sociaux à poser certaines formes de diagnostics s'élève à au moins 53.

Dans le contexte canadien, la santé mentale constitue à l'heure actuelle un enjeu prioritaire à la fois pour les gouvernements provinciaux et pour le gouvernement fédéral. Avec la forte demande d'accès à des services de santé mentale, bon nombre de provinces ont du mal à répondre aux besoins. Le fait de permettre à un petit nombre de travailleurs sociaux spécialisés de diagnostiquer certains problèmes de santé mentale pourrait permettre de répondre de façon plus rapide et plus efficace aux besoins dans le domaine. En effet, quand les travailleurs sociaux ont la possibilité de diagnostiquer les problèmes moins complexes chez les gens, cela réduit les pressions qui s'exercent sur le système et cela garantit par là même que les personnes ayant des problèmes complexes auront plus rapidement accès aux services spécialisés des médecins, des psychologues et des psychiatres. Ce qui va de pair avec la capacité de poser des diagnostics, c'est le fait que les travailleurs sociaux sont bien outillés pour offrir des conseils et qu'ils peuvent aussi guider les gens en les aidants à entrer en relation avec les autres programmes et services dont ils ont besoin.

Il est entendu qu'il ne s'agit pas ici d'autoriser tous les travailleurs sociaux immatriculés à poser des diagnostics, mais de fournir à l'ATSNB la capacité de définir des critères de sélection pour désigner les travailleurs sociaux ayant la formation et l'expérience clinique nécessaires pour poser des diagnostics. En plus des applications pratiques dans le champ de la santé mentale, la capacité de poser des diagnostics pourrait avoir de la pertinence dans le contexte des évaluations que les travailleurs sociaux doivent effectuer sur ordonnance du tribunal (évaluation de la capacité de remplir le rôle de parent, évaluation familiale, entrevue avec l'enfant, etc.) et pour les travailleurs sociaux travaillant dans le domaine de la toxicomanie.

Réglementation et restrictions

La protection du grand public et l'offre de services de travail social de qualité à la population néo-brunswickoise sont l'une des principales priorités de l'ATSNB. L'association est donc fortement attachée aux efforts visant à garantir que la responsabilité de la pose de diagnostics ne sera confiée qu'à des travailleurs sociaux répondant à des critères appropriés pour ce qui est de leurs études et de leur formation. L'ATSNB propose de s'inspirer, pour la réglementation des capacités des travailleurs sociaux en matière de diagnostics, sur la réglementation mise en place par la SASW (Saskatchewan Association of Social Workers). En Saskatchewan, les travailleurs sociaux sont autorisés à faire une demande en vue d'obtenir un permis appelé « Authorized Practice Endorsement » (APE), qui leur permet d'intégrer une catégorie spécialisée de travailleurs sociaux ayant les qualifications nécessaires pour effectuer un travail clinique d'évaluation, de diagnostic et de traitement de troubles et de problèmes d'ordre mental, affectif ou comportemental ou de problèmes de dépendance. Les travailleurs sociaux ayant un APE ont l'autorisation d'utiliser le Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM). Pour obtenir un APE, le travailleur social a l'obligation de prouver qu'il a les compétences nécessaires pour effectuer un travail social clinique. Les paragraphes qui suivent décrivent les exigences relatives aux études et à la pratique de la profession que l'ATSNB propose pour les travailleurs sociaux souhaitant pouvoir poser des diagnostics.

Formation théorique

Les travailleurs sociaux souhaitant pouvoir poser des diagnostics devront avoir au minimum une maîtrise en travail social (MTS) obtenue dans le cadre d'un programme agréé d'études en travail social au Canada (ou un équivalent acceptable) et portant sur la pratique clinique directe. L'ATSNB examinera la réglementation établie par la SASW afin de définir les types de cours que les candidats auront l'obligation d'avoir suivi dans le cadre de leur programme de MTS pour qu'on puisse considérer que leur maîtrise se concentre sur le travail clinique. Parmi les types de cours envisageables, on note les cours sur les méthodes psychothérapeutiques, les cours de psychopathologie, les cours sur le travail auprès de populations particulières et les cours de pratique interprofessionnelle.

Expérience clinique

Les travailleurs sociaux auront l'obligation de présenter des documents prouvant qu'ils ont fait un stage pratique supervisé en milieu clinique (avec un nombre minimum d'heures de stage), lors duquel ils se sont livrés à un travail d'évaluation, de diagnostic et de traitement de troubles ou de problèmes d'ordre mental, affectif ou comportemental ou de dépendances, dans le cadre de leur programme de maîtrise en travail social. Après l'obtention de leur MTS, les travailleurs sociaux auront l'obligation d'avoir fait un nombre d'heures déterminé de travail supervisé dans un milieu clinique approuvé par l'ATSNB. En Saskatchewan, la supervision peut être assurée par des travailleurs sociaux possédant l'APE, des psychologues possédant l'APE ou des psychiatres. On pourrait adopter un type semblable de supervision avec les partenaires que nous avons au Nouveau-Brunswick.

Pour les travailleurs sociaux ayant achevé leurs études de MTS avant l'introduction de la réglementation sur la capacité de poser un diagnostic au Nouveau-Brunswick, on pourrait envisager de reconnaître comme équivalent au stage pratique un nombre plus élevé d'heures de travail supervisé en milieu clinique.

Références

Dans leur candidature en vue d'obtenir cette spécialisation, les travailleurs sociaux auront l'obligation de fournir des références de responsables de la supervision en milieu clinique (dans le cadre du stage pratique de leurs études de MTS ou après l'obtention du diplôme) attestant leurs aptitudes et leur niveau de compétence pour ce qui est d'évaluer, de diagnostiquer et de traiter des troubles ou des problèmes d'ordre mental, affectif ou comportemental ou des dépendances. Les travailleurs sociaux auront également l'obligation de fournir une vérification à jour de leur casier judiciaire et une preuve qu'ils disposent d'une couverture d'assurance de responsabilité civile (le niveau exact de couverture acceptable restant à déterminer).

Examen écrit

Une fois que les travailleurs sociaux auront répondu à toutes les exigences indiquées ci-dessus, ils seront admissibles à un examen clinique approuvé par l'ATSNB, dont l'objectif sera d'établir leur compétence et leur aptitude à poser des diagnostics dans le cadre de leur travail social. En Saskatchewan et en Colombie-Britannique, l'examen approuvé est l'examen clinique de l'ASWB (Association of Social Work Boards) des États-Unis. L'ATSNB est en train de déterminer le type d'outil qui sera le plus approprié pour l'examen au Nouveau-Brunswick. Elle fixera une note minimum de passage, ainsi que les restrictions concernant le nombre de fois qu'on pourra participer à l'examen en vue d'y réussir.

Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, l'ATSNB tient à la mise au point d'un processus très solide pour la réglementation de la pose de diagnostics par les travailleurs sociaux au Nouveau-Brunswick. En plus des critères d'admissibilité indiqués, l'ATSNB propose d'imposer certaines restrictions aux travailleurs sociaux qui obtiennent la spécialisation souhaitée. Les travailleurs sociaux seront censés exercer dans le cadre des limites que leur imposent leurs connaissances et leur formation, lesquelles pourront varier d'un travailleur social à l'autre. Les types courants de diagnostics auxquels ils pourront se livrer comprennent, entre autres, les problèmes suivants : anxiété, dépression et dépendances de type alcoolisme. Comme dans toute forme d'exercice de la profession de travailleur social, les travailleurs qui seront confrontés à une situation dépassant leur niveau de compétence et d'aptitude auront l'obligation de renvoyer le client auprès d'un praticien ayant la formation appropriée. On pourra considérer comme appropriés la consultation et la collaboration avec d'autres responsables de diagnostics ou le renvoi auprès de tels responsables dans des situations faisant intervenir des problèmes de santé mentale complexes, comme la schizophrénie, le trouble bipolaire ou le trouble de stress post-traumatique.

Les travailleurs sociaux obtenant la spécialisation exigée pour pouvoir poser des diagnostics auront également l'obligation de montrer qu'une partie des heures qu'ils consacrent chaque année à leur formation continue portent sur un domaine lié à la pratique clinique de la profession.

Conclusion

L'ATSNB est consciente de la grande responsabilité qu'ont les professionnels de la santé qui participent aux processus de diagnostic et de traitement des patients néo-brunswickois. C'est en tenant compte de cette grande responsabilité que l'ATSNB propose la réglementation et les restrictions décrites ci-dessus pour l'introduction des diagnostics dans le travail social au Nouveau-Brunswick. En mettant en place un bon partenariat avec les autres professionnels de la santé, comme les médecins, les infirmiers, les psychologues et les psychiatres, l'ATSNB est sûre que l'introduction des diagnostics dans le travail social au Nouveau-Brunswick pourra déboucher sur une amélioration de la prestation de services de santé mentale et l'obtention de résultats positifs pour les citoyens de la province.